



Commune de Trooz

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENLEVEMENT D'OBJETS ENCOMBRANTS A DOMICILE

1. Redevance :

Nous vous informons que suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2009, a établi, au profit de la Commune, une **redevance** comprenant un montant fixe par passage et un montant variable suivant le volume de déchets encombrants à enlever. Cette **somme** est à **verser**, sur le **compte n° 091-0004516-83**, avec comme **communication** : « Encombrants – date de la collecte – adresse complète de l'enlèvement » ou entre les mains de Monsieur le Receveur communal, **au moins 8 jours à l'avance**.

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

Enlèvement de 1 m ³	Enlèvement de 2 m ³
⇒ 13.00€ / passage	⇒ 13.00€ / passage
⇒ 16.00€ / 1m ³	⇒ 32.00€ / 2m ³
Total : 29.00€	Total : 45.00€

Attention le **volume maximal** admis par collecte est de **2 m³**

2. Renseignements administratifs :

Nom, prénom :				
Adresse :				
Téléphone :				
Date de passage :	24/03/2011 <input type="checkbox"/>	24/06/2011 <input type="checkbox"/>	22/09/2011 <input type="checkbox"/>	22/12/2011 <input type="checkbox"/>

Nature des objets encombrants à enlever :

.....

.....

.....

Signature du demandeur

☞ Ne sont pas admis :

Les déchets de construction (gravats, plafonnage, planches, portes, fenêtres, tapis, salle de bains, radiateur, etc), les déchets de jardin (herbe, branchage, treillis, vieux fers etc), les pièces de voitures (pneus et autres), les cartons, les papiers et les journaux...

SERVICE TRAVAUX : Y. RENARD, employé d'administration.

Rue de Verviers, n° 3 à 4870 TROOZ - ☎ 04/259.86.60 - ☎ 04/259.86.69

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 & de 13h00 à 16h00 - vendredi de 8h00 à 12h00.